

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de cet article, dans sa rédaction issue des travaux de la commission du développement durable, renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de préciser les « conditions dans lesquelles doit être assurée à terme la parité entre les femmes et les hommes ».

Dès lors, les dispositions prévues à l'alinéa 6 apparaissent redondantes.